

REFLEX

Règlement du Concours REFLEX 2024, concours romand de courts métrages des écoles et de la jeunesse

Réservé aux **jeunes de 12 à 26 ans**, le Concours REFLEX propose une thématique pour la réalisation de films de **3 minutes au maximum, générique inclus**. La participation au Concours REFLEX implique l'acceptation du présent règlement.

1. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

1.1. Le Concours REFLEX est organisé conjointement par le Service écoles-médias du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du canton de Genève (DIP-SEM) et le Festival Visions du Réel, festival international de cinéma à Nyon, avec le soutien de e-media, le site d'éducation aux médias de la CIIP.

1.2. Instances du Concours

1.2.1. COPIL : comité de pilotage du Concours REFLEX – Précision à l'article 6

1.2.2. JURY – Précision à l'article 7

1.3 Le palmarès du Concours REFLEX est proclamé lors d'une projection publique à Nyon, durant le Festival Visions du Réel. D'autres projections peuvent se tenir dans divers lieux de Suisse romande, notamment à Genève. Chacune de ces projections peut donner lieu à la proclamation d'un ou plusieurs prix spécifiques.

2. OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DU CONCOURS REFLEX

2.1. Le but de ce concours est avant tout pédagogique. À travers l'écriture et la réalisation vidéo d'un projet, sous la conduite ou non d'enseignant·e·s, un processus d'apprentissage se met en place, à l'aide des médias et à propos des médias. L'enjeu de ce travail est aussi de passer d'un statut de spectateur-consommateur à celui d'utilisateur actif, créatif et producteur de médias.

2.2 Ce concours vidéo est organisé pour promouvoir, récompenser et rendre visible les productions vidéo des jeunes âgé·e·s de 12 à 26 ans.

2.2. Chaque année, une thématique est choisie par le COPIL afin de lier créativité artistique et objectifs disciplinaires, de manière transversale.

3. PARTICIPATION ET SÉLECTION

3.1. Le concours s'adresse aux jeunes réalisateur·rice·s de 12 à 26 ans, qui vivent ou sont scolarisés en Suisse. Il n'est toutefois pas nécessaire d'être rattaché à une école pour pouvoir participer. Les films peuvent être réalisés de manière individuelle ou collective dans le cadre scolaire ou privé. Les films s'inscrivent dans la thématique annuelle proposée.

3.2. Le concours s'adresse à trois classes d'âge :

12 – 15 ans

16 – 19 ans

20 – 26 ans

3.3. La participation au concours est gratuite et l'inscription préalable à l'envoi d'un film est obligatoire.

Chaque projet de film doit être inscrit **au plus tard à la date indiquée** sur le site internet du Concours REFLEX (concoursreflex.ch), via le [formulaire en ligne](#). Un accusé de réception est envoyé aux personnes inscrites.

- 3.4. Pour les projets de groupe, il y a lieu de désigner un·e seul·e répondant·e du projet et de ne procéder qu'à une seule inscription. Chaque participant·e ou groupe de participant·e·s peut proposer plusieurs productions. Dans ce cas, un formulaire distinct par projet est complété.
- 3.5. Les films doivent utiliser la langue française ou être correctement sous-titrés en français.
- 3.6. Les films doivent impérativement parvenir aux organisateur·rice·s du concours au plus tard à la **date limite d'envoi spécifiée sur le site**. Ils peuvent être envoyés sur support informatique, par courriel ou en téléchargement. Lors d'un envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi.
- 3.7. Les films soumis font l'objet d'une sélection par le COPIL. **L'envoi d'un film ne garantit en aucun cas la sélection au concours**. Tous les films sélectionnés sont mis en ligne sur le site internet du Concours REFLEX après l'annonce du Palmarès.
- 3.8. Les auteur·e·s sont avertis des résultats de la sélection avant la projection de Nyon, soit par courriel, soit à l'issue des éventuelles projections locales qui leur seront annoncées par courriel.

4. TECHNIQUE

- 4.1. Les formats exigés sont le MP4 ou le MOV et se limitent à la vidéo en résolution numérique HD 1920 x 1080. La norme de codage vidéo doit être H264 ou H265, avec une cadence entre 24 et 30 images par seconde.
- 4.2. La durée du film est libre mais ne doit pas dépasser **3 minutes, générique compris**.

5. DROITS

- 5.1. Les films ne sont constitués que d'images et de sons originaux, dont les participant·e·s sont les auteur·e·s ou dont ils possèdent les droits, à l'exception de ce qui est stipulé dans le point suivant.
- 5.2. Le recours à des musiques et des sons libres de droits est permis. Les sources de toutes les images et les musiques d'emprunt utilisées dans le film sont obligatoirement référencées au générique. Attention, ceci est éliminatoire : tout film dont les musiques ne sont pas référencées au générique est systématiquement refusé.
- 5.3. Les réalisateur·rice·s s'assurent avant l'envoi du film que toutes les personnes figurant sur ce dernier acceptent que leur image soit diffusée, y compris sur internet.
- 5.4. Les participants acceptent que le Concours REFLEX utilise leur film (diffusion cinéma, diffusion TV, DVD de démo, site web, etc.) et ne peuvent prétendre à une rémunération d'aucune sorte.
- 5.5. Les participants gardent la propriété intellectuelle de leur œuvre.
- 5.6. Les productions sont diffusées sous licence *Creative Commons* de type « BY-NC-ND » (Patrimoine-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification). Il n'y a donc pas lieu de faire figurer un copyright au générique du film.
- 5.7. Le Concours REFLEX exclut les films promouvant toute forme de haine, de discrimination ou de préjudice.

6. COPIL (Comité de pilotage du Concours REFLEX)

- 6.1 Le COPIL s'organise en son sein et définit les orientations stratégiques du Concours Reflex.
- 6.2 Le COPIL est constitué de membres représentant les instances organisatrices du Concours Reflex et d'expert·e·s dans le domaine de l'éducation aux médias.
- 6.3 Le COPIL est chargé de la première sélection de films. Il détermine le nombre de films sélectionnés par catégorie et du maintien ou non des 3 catégories.
- 6.4 Le COPIL désigne chaque année un jury appelé à décerner les prix (voir section 7).
- 6.5 Les décisions du COPIL sont sans appel.

7. JURY

7.1 Le jury est composé de représentant-e-s des milieux professionnels de l'audiovisuel et de l'enseignement. Ne peuvent en aucun cas faire partie de ce jury, les membres du COPIL Reflex, les participant-e-s au Concours REFLEX, ainsi que toute personne concernée par l'un des projets déposés.

7.2 Le jury attribue les prix décrits à l'article 8.

7.3 Les décisions du jury sont sans appel.

8. PRIX

8.1 Les prix suivants sont décernés :

- Un prix pour le meilleur film par catégorie.
- Un prix spécial du Jury toutes catégories confondues.
- Un prix pour le meilleur scénario toutes catégories confondues.
- Un prix pour le meilleur montage toutes catégories confondues.
- Un prix pour la meilleure interprétation toutes catégories confondues.
- Un prix du public genevois selon les modalités et l'organisation propres à ce canton et décerné localement.
- Un prix du public Visions du Réel selon les modalités et l'organisation propres à Visions du Réel.

8.5 L'ensemble des prix, excepté le prix du public genevois, sont remis à Nyon lors de la soirée du Palmarès organisée au sein du Festival Visions du Réel.

8.6 Sur demande, les participant-e-s sélectionné-e-s au concours par le COPIL reçoivent une accréditation valable pour toute la durée du Festival Visions du Réel.

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION

9.1 La participation au Concours REFLEX implique l'acceptation inconditionnelle de tous les articles de ce règlement.

9.2 Le COPIL Reflex se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le contenu de ce Règlement.

Genève, le 26 septembre 2023